

DÉCLARATION DE VOYAGE ET DÉCLARATION D'ACCIDENT

1 La déclaration de voyage

Déclaration de voyages pour les sportifs hors de l'Union européenne, de l'Andorre, de Monaco, de la Suisse et du Royaume-Uni et règlement de la prime de 50 € (à régler une fois par saison, lors du premier voyage) :

Cette déclaration et le règlement de la prime de 50 € se font via l'espace personnel du licencié sur [myffme](#).

Pour plus d'informations, consultez notre [site internet](#). Penser à inciter vos licenciés à vérifier si leur destination se trouve bien en Union européenne (ou hors Union).

2 Déclaration d'accident :

Le licencié peut accéder à la déclaration d'accident en ligne via l'espace personnel [myFFME](#).

[La déclaration d'accident](#) reste néanmoins téléchargeable sur notre site internet, rubrique licence/en cas d'accident.

La FFME vous remercie d'attacher un soin tout particulier à renseigner les circonstances détaillées du sinistre.



Le licencié peut faire part d'un accident ou d'incident en partageant son expérience à la communauté des grimpeurs via le dispositif de Retour d'expérience de la fédération, [le REX](#).